



Assemblée générale

Distr. générale
1^{er} février 2011
Français
Original : anglais

**Comité spécial chargé d'étudier la situation
en ce qui concerne l'application de la Déclaration
sur l'octroi de l'indépendance aux pays
et aux peuples coloniaux**

Anguilla

Document de travail établi par le Secrétariat

Table des matières

| | <i>Page</i> |
|---|-------------|
| I. Généralités | 3 |
| II. Questions d'ordre constitutionnel, juridique et politique | 4 |
| III. Budget | 5 |
| IV. Économie | 6 |
| A. Généralités | 6 |
| B. Tourisme | 6 |
| C. Services financiers | 7 |
| D. Agriculture et pêche | 7 |
| E. Infrastructure | 8 |
| F. Communications et services publics | 8 |
| V. Situation sociale | 9 |
| A. Généralités | 9 |
| B. Éducation et culture | 10 |
| C. Santé publique | 10 |
| D. Criminalité et sécurité publique | 11 |
| VI. Environnement | 11 |
| VII. Relations avec les organisations et partenaires internationaux | 12 |



| | |
|--|----|
| VIII. Statut futur du territoire | 12 |
| A. Position du gouvernement du territoire..... | 12 |
| B. Position de la Puissance administrante | 12 |
| C. Mesures prises par l'Assemblée générale | 13 |

I. Généralités

1. Anguilla est un territoire non autonome administré par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. Il est situé à 240 kilomètres à l'est de Porto Rico, à 113 kilomètres au nord-ouest de Saint-Kitts-et-Nevis et à 8 kilomètres au nord de Saint-Martin. Il possède une topographie relativement plate, avec quelques collines dont la plus élevée culmine à 70 mètres et sa superficie totale, y compris plusieurs îlots proches, est de 96 kilomètres carrés. L'île principale a une longueur maximale de 26 kilomètres et une largeur maximale de 5 kilomètres. Quarante-trois pour cent de la population réside à La Vallée, capitale d'Anguilla.

2. Selon une estimation officielle de la Puissance administrante, en 2010, Anguilla comptait 16 318 habitants et l'accroissement annuel de la population était d'environ 4 %¹. Plusieurs milliers d'Anguillais vivent à l'étranger, en particulier au Royaume-Uni, aux États-Unis d'Amérique et dans les îles Vierges américaines. Quatre-vingt-dix-neuf pour cent des habitants sont anglophones. L'espagnol et le chinois sont les langues maternelles les plus répandues parmi les non-anglophones.

3. La monnaie anguillaise est le dollar des Caraïbes orientales, dont le taux de change en dollars des États-Unis est environ d'un dollar des États-Unis pour 2,70 dollars des Caraïbes orientales. Les principaux partenaires commerciaux d'Anguilla sont l'Amérique du Nord, essentiellement les États-Unis, et la région des Caraïbes.

4. Peuplé à l'origine par les Arawaks, le territoire a tout d'abord été colonisé par les Britanniques et les Irlandais en 1650. Sur les plans administratif et constitutionnel, Anguilla a périodiquement été associée à Saint-Kitts-et-Nevis et à diverses structures régionales. Après la dissolution de la Fédération des Indes occidentales en 1962, Saint-Kitts-et-Nevis-Anguilla est devenu un État associé au Royaume-Uni en février 1967. À la suite de manifestations en faveur de la sécession avec Saint-Kitts-et-Nevis, en juillet de la même année, les habitants d'Anguilla se sont prononcés par référendum en faveur de la sécession par 1 813 voix contre 5. En application de la loi *Anguilla Act* (loi sur Anguilla) de 1971, le Royaume-Uni a repris le contrôle direct de l'administration du territoire non autonome et une constitution propre à Anguilla est entrée en vigueur en février 1976. En 1980, Anguilla est devenue un territoire administré par le Royaume-Uni.

5. Les liens entre le Gouvernement du Royaume-Uni et ses territoires non autonomes sont définis dans la Constitution de chaque territoire. La loi intitulée *British Overseas Territories Act 2002* accorde la citoyenneté britannique aux « citoyens des territoires britanniques d'outre-mer ».

Note : Les informations figurant dans le présent document de travail sont extraites de documents déjà publiés, dont des documents du gouvernement du territoire, et d'informations communiquées au Secrétaire général par la Puissance administrante en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies. On trouvera de plus amples détails dans les documents de travail mis en ligne sur le site Web des Nations Unies à l'adresse www.un.org/Depts/dpi/decolonization/docs.

¹ Information communiquée par la Puissance administrante le 14 janvier 2011.

II. Questions d'ordre constitutionnel, juridique et politique

6. Conformément à la Constitution d'Anguilla, entrée en vigueur en 1982 et amendée en 1990, le gouvernement du territoire est constitué d'un gouverneur, d'un conseil exécutif et d'une assemblée. Le gouverneur, nommé par le Royaume-Uni, est responsable de la défense, des relations extérieures, de la sécurité intérieure, y compris de la police et des services pénitentiaires, des services financiers internationaux et de leur réglementation, ainsi que de la nomination des fonctionnaires et du respect de leurs conditions d'emploi. Pour toute autre question, il doit consulter le conseil exécutif et en respecter l'avis. De même, la Constitution énonce que la Couronne britannique se réserve le pouvoir de légiférer, avec l'aide du Conseil privé, pour assurer la paix, l'ordre et la bonne gestion des affaires publiques à Anguilla.

7. Selon la Puissance administrante, Alistair Harrison a été nommé Gouverneur en avril 2009, en remplacement de Andrew George, parti à la retraite.

8. Le Conseil exécutif du territoire se compose du ministre principal, de trois autres ministres au plus et de deux membres de droit (le procureur général et le vice-gouverneur); il est présidé par le gouverneur. L'Assemblée est élue pour cinq ans et se compose d'un président, de sept membres élus au scrutin uninominal, des deux membres de droit du Conseil exécutif et de deux membres nommés par le gouverneur, l'un sur avis du ministre principal et l'autre à l'issue, le cas échéant, de consultations avec ce dernier et avec le chef de l'opposition.

9. Des élections générales se sont déroulées à Anguilla le 15 février 2010 et elles ont vu la défaite du parti alors au pouvoir, l'Anguilla United Front (AUF), alliance entre l'Anguilla Democratic Party et l'Anguilla National Alliance, en faveur de l'Anguilla United Movement (AUM) dirigé par Hubert B. Hugues, qui a obtenu quatre sièges. L'AUF a obtenu deux sièges et l'Anguilla Progressive Party (APP) un seul. Quelque 8 650 personnes étaient admises à voter. Le taux de participation a été élevé, atteignant jusqu'à 80 % dans certaines circonscriptions électorales. Selon la Puissance administrante, un membre de l'opposition a changé de camp le 28 juin 2010, si bien que cinq des sept membres élus à l'Assemblée appartiennent à l'alliance gouvernementale. Depuis ces élections générales, une femme occupe pour la première fois le poste de Présidente de l'Assemblée. Les prochaines élections générales se dérouleront en mars 2015.

10. Le droit qui s'applique à Anguilla est la *common law* du Royaume-Uni et l'ensemble de la législation héritée de l'ancien État associé de Saint-Kitts-et-Nevis-Anguilla, avant août 1971, et la législation anguillaise promulguée ultérieurement. C'est la Cour suprême des Caraïbes orientales, tribunal itinérant ayant son siège à Sainte-Lucie, constituée d'une cour d'appel et d'une haute cour de justice, de tribunaux des référés et de tribunaux d'instance, qui est chargée de veiller à l'application des lois.

11. Dans le cadre de ses efforts de modernisation de la Constitution, le gouvernement du territoire a mis en place au début de 2006 une Commission de réforme constitutionnelle et électorale qui, au mois de juillet de la même année, a recommandé une série de modifications de la Constitution en vigueur visant à donner une plus grande autonomie au territoire. En 2008, une équipe a été constituée et a été chargée de rédiger une nouvelle constitution fondée sur le principe de l'autonomie interne. Comme il a été signalé, le texte du nouveau projet

de constitution a été présenté au public en 2009 pour consultation et des pourparlers avec le Royaume-Uni devraient commencer en 2010. Il n'y a aucune autre information disponible à ce sujet.

12. Au début de l'année 2011, alors que la tension montait entre le Gouverneur et le gouvernement du territoire sur des questions budgétaires et économiques, le Ministre principal a appelé la population d'Anguilla à envisager pacifiquement une « révolution économique » afin de déterminer si le territoire allait réellement commencer à progresser vers l'indépendance ou « permettre à la Puissance administrante d'étendre continuellement son pouvoir ». Selon le Ministre principal, la manière dont la Puissance administrante gère la crise économique que traverse le territoire montre que « nous ne devons plus avoir peur de parler de notre indépendance ». On trouvera dans la section suivante des informations supplémentaires sur les faits nouveaux.

III. Budget

13. Selon la Puissance administrante, le Ministre principal et le Ministre des finances ont présenté en avril 2010 le budget 2010 à l'Assemblée, expliquant que les dépenses renouvelables pour 2010 étaient estimées à environ 212 millions de dollars et les dépenses d'équipement à environ 10 millions de dollars. À la fin de décembre 2009, les réserves s'élevaient à 1,88 million de dollars. Le budget d'avril 2010 a été retiré à l'Assemblée avant d'être voté et un autre budget a été présenté et voté en juin 2010. Dans ce dernier, les dépenses renouvelables pour 2010 étaient estimées à environ 205 millions de dollars et les dépenses d'équipement à environ 8,5 millions de dollars. Les dépenses renouvelables prévues pour 2010 étaient inférieures de 12 % aux estimations du budget 2009. Les projets d'investissement pour 2010 portaient principalement sur la nécessité de stabiliser l'économie anguillaise et de soutenir et renforcer la croissance économique, tout en veillant à fournir le développement social et la protection nécessaires.

14. En 2010, selon les médias, le gouvernement du territoire a continué d'emprunter des fonds à l'Eastern Caribbean Central Bank pour payer les traitements des fonctionnaires. Compte tenu de la situation précaire des finances publiques pour l'exercice 2010-2011, le nouveau gouvernement a entrepris plusieurs campagnes d'information, tenant notamment des réunions spéciales et des rassemblements avec le public.

15. Le 6 janvier 2011, le Gouverneur a publié une déclaration dans laquelle il indiquait qu'il ne signerait pas le budget 2011 présenté par le Ministre principal et le Ministre des finances, et que les ministres du Gouvernement du Royaume-Uni écriraient au gouvernement d'Anguilla pour expliquer les raisons de cette décision et proposer une solution de sorte que les deux gouvernements puissent se mettre d'accord sur un budget pour 2011 qui soit plus raisonnable pour les finances publiques d'Anguilla. Le Gouvernement du Royaume-Uni a pris cette décision sans indiquer s'il cherchait à imposer un accord budgétaire particulier ni un niveau particulier de réduction des dépenses ou du nombre de fonctionnaires mais qu'il comptait sur la coopération du gouvernement anguillais pour aller de l'avant. Dans le même temps, les médias ont rapporté qu'une éventuelle réduction des dépenses du secteur public qui pourrait atteindre 30 % était en cours de discussion.

16. Anguilla ne prélève ni impôt sur le revenu, ni impôt sur les sociétés, ni taxe sur la valeur ajoutée, ni taxe sur les produits et services. Le gouvernement du territoire a commencé à étudier cette question, en particulier sous l'angle de l'incidence qu'une faible charge fiscale aurait sur l'économie et sur les réserves du secteur public. Selon le gouvernement, une partie importante des recettes provient de droits de timbre et de permis de travail, qui sont des sources de revenu imprévisibles.

17. Anguilla a adhéré à la norme fiscale de l'Organisation de coopération et de développement économiques. Selon la Puissance administrante, le territoire s'est mis en totale conformité avec les normes internationales d'échange d'informations fiscales à la suite de la signature de deux nouveaux accords au début de 2010.

IV. Économie

A. Généralités

18. Selon le gouvernement du territoire, le produit intérieur brut (PIB) anguillais était d'environ 298 millions de dollars en 2009, ce qui représente une diminution de quelque 22 % par rapport aux 379 millions de 2008. En 2009, le secteur de la banque et de l'assurance était la principale contribution au PIB, avec 27,3 %. En 2008, cette place revenait au secteur de la construction, mais la crise financière et la baisse du nombre de constructions, touristiques ou autres, sur l'île a atteint 58,87 % en 2009. À la fin de 2010, le secteur public était le principal employeur de l'île alors que le secteur privé était à la traîne. En 2009, le secteur public a enregistré une croissance de 4,34 %. Selon la Puissance administrante, la contribution du gouvernement montre toute l'importance du secteur public pour l'économie, notamment pendant les crises financières.

19. Les principaux secteurs économiques d'Anguilla sont les suivants : le tourisme; la constitution et la gestion d'entreprises et les services bancaires extraterritoriaux; la pêche. La construction et le tourisme sont les principales sources de la croissance économique. L'économie anguillaise est très vulnérable face aux crises économiques mondiales, à la hausse des prix des carburants et aux intempéries.

B. Tourisme

20. Le tourisme de luxe continue de dominer l'économie anguillaise. Selon le gouvernement du territoire, ce secteur a connu une baisse en 2010. En 2009, le recul de l'activité touristique avait rétrogradé le secteur de l'hôtellerie et de la restauration au rang de deuxième contributeur au PIB, avec 24,6 %. La commercialisation et la promotion des produits touristiques du territoire sont assurées par l'Office du tourisme d'Anguilla et l'Association hôtelière et touristique anguillaise.

21. Selon le gouvernement actuel du territoire, des promoteurs ont été autorisés à s'implanter sur trois sites économiques de première importance, Flags Luxury, Cap Juluca et Viceroy, en dépit de la politique foncière avant qu'il n'entre en fonction en 2010. Le gouvernement du territoire affirme que tout a été fait pour que ces projets

ne puissent avoir des retombées pour l'économie locale. Les médias ont rapporté que certaines voix du secteur privé avaient fait part de leur préoccupation concernant la « sérieuse débâcle de l'immobilier » qui avait des répercussions négatives sur le tourisme et les secteurs apparentés. Le Ministre principal a prié le secteur privé et les autres secteurs d'encourager la discrimination positive dans le développement du tourisme en faveur en premier lieu de la population locale, puis des ressortissants des autres îles des Caraïbes.

C. Services financiers

22. Le secteur de la finance internationale d'Anguilla est modeste, et il est spécialisé dans l'assurance, les fonds mutuels, la constitution et l'enregistrement de sociétés commerciales et fiduciaires, domaines dont la réglementation relève directement de la Puissance administrante. Selon celle-ci, le secteur compte quatre banques commerciales, dont deux sont financées au moyen de capitaux nationaux, la National Bank of Anguilla et la Caribbean Commercial Bank (Anguilla), et 53 sociétés fiduciaires. En 2010, le secteur employait environ 6 % de la population active et générait environ 12 % du PNB.

23. La Commission des services financiers d'Anguilla, créée en 2004, est un organe de contrôle indépendant qui porte ses efforts sur l'octroi de licences, le contrôle des détenteurs de licences, le suivi des services financiers en général, l'analyse de la législation en vigueur en matière de services financiers, l'élaboration de recommandations en vue de l'adoption de nouvelles lois et le maintien des contacts avec les autorités réglementaires étrangères et internationales appropriées.

24. En 2010, Anguilla a signé un mémorandum d'accord avec le Gouvernement du Royaume-Uni portant sur le recensement et l'immatriculation des bateaux au registre de navigation d'Anguilla. Le mémorandum donne la possibilité d'accroître la taille de la flotte anguillaise en autorisant l'immatriculation de bateaux à usage privé d'une jauge brute allant jusqu'à 400 tonnes alors que la limite était jusqu'alors de 150 tonnes. L'extension des capacités d'immatriculation du registre de navigation devrait stimuler l'activité financière du secteur et permettre d'établir des liens avec d'autres domaines du secteur financier.

D. Agriculture et pêche

25. L'activité agricole d'Anguilla est limitée en raison de la pauvreté des sols et de l'irrégularité des précipitations. Toutefois, elle continue de compter parmi les sources de revenu de la population. Selon la Puissance administrante, le gouvernement du territoire s'efforce d'utiliser l'agriculture comme moteur de la croissance économique. On assiste également à un regain d'intérêt de la part des jeunes agriculteurs, qui considèrent ce secteur comme un éventuel débouché commercial et non plus seulement comme une agriculture de subsistance ou d'appoint.

26. Selon la Puissance administrante, environ 400 personnes travaillent actuellement dans le secteur de la pêche à Anguilla. Des espèces pélagiques de poissons tels que les dauphins, les thazards bâtards, les thons, ainsi que les homards et les écrevisses comptent parmi les ressources du territoire. Selon la Puissance administrante, le gouvernement du territoire poursuit la mise en œuvre de plans

visant à renforcer les institutions et développer les ressources humaines pour gérer efficacement la pêche et les autres ressources maritimes de l'île. Le nombre de fonctionnaires travaillant au Département de la pêche et des réserves maritimes n'a pas cessé d'augmenter depuis 2005, avec un léger recul enregistré en 2010. Le Département de la pêche et des réserves maritimes, créé en 1991, a pour mission de gérer les ressources halieutiques d'Anguilla et de préserver l'intégrité fonctionnelle des habitats marins fragiles, dont dépend la survie d'espèces halieutiques, notamment en délivrant des permis de pêche et des permis autorisant l'utilisation de pièges à poissons.

E. Infrastructure

27. Selon la Puissance administrante, Anguilla continue de réaliser, sur l'ensemble de l'île, des projets d'infrastructure routière, portuaire, scolaire et autres, qui sont placés sous la responsabilité du Ministère de l'infrastructure, des télécommunications, des services publics et du logement, de l'agriculture et de la pêche. Le territoire compte quelque 170 kilomètres de routes publiques, dont environ 80 % sont goudronnées.

28. Selon le gouvernement du territoire, environ 0,8 million de dollars ont été consacrés en 2009 au projet de développement des routes visant à améliorer ou resurfer les voies secondaires, notamment à Island Harbour et à Quarter. Le développement du port maritime a coûté 4,7 millions de dollars, qui ont financé la réalisation de trois missions de conseil visant à doter Anguilla d'installations portuaires modernes lui permettant de répondre à ses besoins de développement et de fonctionnement sur le long terme, et notamment à préciser les besoins institutionnels relatifs à une autorité portuaire et aéroportuaire.

29. Comme il a déjà été signalé, la loi sur les autorités portuaires et aéroportuaires (2009) autorise le gouvernement du territoire à se décharger de l'exploitation et de la gestion des ports commerciaux d'Anguilla, et à en confier l'exploitation, l'entretien et la valorisation à une entité semi-autonome.

30. L'aéroport de Wallblake, situé à la périphérie de La Vallée, est le seul aéroport de l'île. Il accueille les vols aussi bien commerciaux que privés, et comprend notamment un commissariat hôtelier. L'aéroport dessert des vols en provenance ou à destination d'Antigua, de Saint-Martin, de Porto Rico et des îles Vierges américaines.

F. Communications et services publics

31. Anguilla n'a pas d'autres transports publics que les taxis, mais dispose de nombreux services de location de voitures. Elle est dotée d'un réseau de téléphonie locale moderne comportant de nombreuses passerelles extérieures, dispose de plusieurs liaisons hertziennes avec Sint-Maarten/Saint-Martin et d'un point d'atterrage de câbles à fibre optique à Tortola pour les appels internationaux, les services de téléphonie mobile, de téléphonie fixe et d'Internet étant ouverts à la concurrence.

32. La Puissance administrante a indiqué que le gouvernement territorial avait mené à bien la transformation de la société de distribution d'eau en établissement

public. Cette société, qui a le statut d'entreprise publique depuis le milieu de l'année 2009, est placée sous l'autorité du Ministère de l'infrastructure. Par ailleurs, la Société d'électricité d'Anguilla travaille en partenariat avec le gouvernement du territoire dans le cadre d'une initiative concernant les énergies renouvelables. La politique énergétique du gouvernement du territoire vise notamment à réduire la dépendance à l'égard des combustibles fossiles pour la production d'électricité et les transports, à utiliser dans toute la mesure possible les ressources renouvelables disponibles sur place, telles que le vent et l'énergie solaire, et à contribuer à promouvoir les compétences locales dans le secteur de la production électrique.

V. Situation sociale

A. Généralités

33. Selon la Puissance administrante, Anguilla organisera un recensement de la population et des logements en 2011. En 2008, la dernière année pour laquelle on dispose de données chiffrées, l'espérance de vie à la naissance était environ de 77 ans pour les femmes et de 71 ans pour les hommes.

34. D'après les premières conclusions du projet d'évaluation de la pauvreté à Anguilla, publié en 2010, la part de la population extrêmement pauvre ou indigente était de 0 %, celle de la population pauvre était de 5,8 % et celle de la population vulnérable était de 17,7 %. Le seuil d'indigence annualisé s'établissait à 2 602 dollars des Caraïbes orientales, le seuil de pauvreté à 16 348 dollars et le seuil de vulnérabilité à 20 484 dollars, le coût d'un panier alimentaire de 2 400 kilocalories par adulte étant de 7,13 dollars.

35. Le territoire dispose, depuis 1982, d'un régime de sécurité sociale supervisé par la Caisse de sécurité sociale d'Anguilla. Entrées en vigueur en 2010, les réglementations relatives au régime de retraite non contributif et aux prestations prévoient l'augmentation des allocations destinées aux personnes nécessiteuses remplissant les conditions requises. Selon les médias, l'Association internationale de la sécurité sociale, la principale institution internationale regroupant des agences et des organisations de sécurité sociale, a décerné un certificat d'excellence avec mention spéciale à la Caisse de sécurité sociale d'Anguilla. Décerné tous les quatre mois pour la région des Amériques, le certificat est venu récompenser la transparence, la responsabilité financière et la bonne gouvernance au sein de la Caisse de sécurité sociale d'Anguilla grâce à la mise en place de séances d'information annuelles. Ces séances publiques sont l'occasion pour la Caisse de s'adresser au public le plus vaste possible par l'intermédiaire des moyens de communication de masse. Elle y présente ses rapports d'activités, ses plans d'action et son budget, et donne l'occasion au public de participer à la discussion et de formuler des observations. Des émissions-débats sont organisées à la suite de ces séances pour bien faire passer le message et couper court aux rumeurs et aux fausses informations.

36. En 2010, le gouvernement du territoire s'est employé à mener à bien la réforme du droit de la famille et à terminer une première ébauche d'un document d'orientation portant sur la création, en 2011, d'un bureau de l'égalité des sexes au sein du Ministère des affaires intérieures chargé de traiter des questions d'égalité des sexes et de développement, et d'établir des liens étroits avec la société civile.

B. Éducation et culture

37. Le Département de l'éducation administre et supervise le système d'enseignement à Anguilla, où le taux d'alphabétisation dépassait 95 % en 2008 selon les derniers chiffres disponibles.

38. À Anguilla, l'enseignement est gratuit et obligatoire de 5 à 17 ans. Il est dispensé dans le cadre d'un système allant du préprimaire à l'enseignement supérieur. Selon la Puissance administrante, il existe 11 écoles maternelles privées, dont 10 sont subventionnées par le gouvernement du territoire. Environ 440 enfants y sont inscrits. Il y a huit écoles primaires à Anguilla : six écoles publiques, une école privée subventionnée et une école privée non subventionnée. Un enseignement spécialisé est offert dans des centres rattachés à deux des principales écoles primaires. Environ 1 610 élèves sont inscrits dans les écoles primaires.

39. L'enseignement secondaire est dispensé dans les deux campus de la seule école polyvalente d'Anguilla, Albena Lake-Hodge. D'autres programmes sont offerts dans deux autres établissements grâce à l'Initiative en faveur de l'éducation et à l'Organe d'orientation pédagogique. Selon la Puissance administrante, 1 158 élèves sont inscrits dans le secondaire.

40. Selon le gouvernement du territoire, 2,3 millions de dollars des Caraïbes orientales ont été dépensés en 2009 afin d'améliorer l'infrastructure scolaire du territoire, notamment par la construction de salles de classe supplémentaires à la Valley Primary School et par la modernisation du centre de formation professionnelle et technique de l'école polyvalente Albena Lake-Hodge.

41. L'enseignement supérieur est assuré par le Service de perfectionnement professionnel du Ministère de l'éducation et le Centre de téléenseignement de l'Université des Antilles, qui forment en outre les enseignants du primaire et du secondaire et proposent des programmes de formation aux techniques de base. Le Centre offre aux étudiants locaux un choix de programmes de téléenseignement comparables aux programmes de l'Université. Par ailleurs, le Community College d'Anguilla a été ouvert en mars 2009 pour faire face à la pénurie croissante de personnel qualifié dans des secteurs aussi importants que l'hôtellerie et le bâtiment.

42. Selon les médias, le Ministère du développement social a poursuivi l'élaboration d'une politique culturelle en 2010. Il s'agit d'une initiative cohérente qui, sur la base de consultations publiques, vise à définir une stratégie qui tienne compte des particularités culturelles et qui soit fondée sur le principe selon lequel la culture est inextricablement liée au développement durable du pays. Le gouvernement du territoire a décrété que le 2 mars serait un jour férié observé en l'honneur de James Ronald Webster, dirigeant révolutionnaire d'Anguilla, père de la nation et Premier Ministre en chef.

C. Santé publique

43. Le Conseil d'administration de l'Autorité sanitaire d'Anguilla est à la tête de l'ensemble des services de santé primaires, secondaires et personnels. Le Ministère du développement social est chargé de réglementer et de contrôler les services de santé publics et privés, y compris l'Autorité sanitaire, et est responsable de l'élaboration des politiques et de la réglementation relatives aux services de santé.

Dans son plan stratégique sanitaire pour 2009-2014, le gouvernement s'est fixé pour priorité de renforcer les soins de santé primaires et secondaires, de consolider la fonction normative du Ministère de la santé, de mettre au point des systèmes d'information sanitaire et d'accorder une attention particulière aux maladies non transmissibles chroniques et à la santé mentale.

44. Dans le budget 2009, 16,5 millions de dollars des Caraïbes orientales ont été alloués à l'Autorité sanitaire. Le montant estimatif des dépenses d'équipement en vue de la mise en place des services de santé s'élève à environ 2,2 millions de dollars et 2,7 millions de dollars ont été consacrés à l'équipement du Fonds national de la santé. Selon la Puissance administrante, la mise en place d'un régime national d'assurance santé se poursuit.

45. L'île compte trois centres de soins dans les trois districts sanitaires du territoire et un hôpital, Princess Alexandra, situé à La Vallée. Les installations médicales sont relativement limitées et il se peut que les patients nécessitant une intervention chirurgicale lourde doivent être évacués vers une île avoisinante.

D. Criminalité et sécurité publique

46. Selon les informations fournies par la Puissance administrante, le taux de criminalité à Anguilla demeure faible comparé aux taux régional et mondial. La criminalité violente a nettement reculé en 2010. La lutte contre les atteintes à la propriété, au premier chef desquelles les cambriolages et les vols, continue d'être une priorité de la Police royale anguillaise. Les inquiétudes suscitées par une série de vols à main armée se sont apaisées à la suite de l'arrestation de trois personnes liées aux faits, qui n'étaient pas des ressortissantes d'Anguilla.

47. Comme indiqué précédemment, la Police royale anguillaise dispose d'un groupe de police technique et scientifique pleinement opérationnel. L'acquisition d'un dispositif de collecte de preuves et le recrutement de deux spécialistes civils des enquêtes sur les lieux de l'infraction ont sensiblement amélioré les capacités du groupe. En 2010, pour la première fois dans l'histoire de l'île, une femme a été promue au rang de commissaire de police adjoint.

VI. Environnement

48. Le Ministère de l'environnement, le Ministère de l'agriculture, le Ministère de la pêche et des ressources marines et l'Anguilla National Trust sont chargés, à titre principal, des questions relatives à l'environnement. En 2009, une Commission de coordination sur le changement climatique a été créée par la collaboration de différents organismes partenaires en vue d'atténuer les éventuels effets du changement climatique. En 2010, le gouvernement du territoire a accepté de collaborer avec les ministères compétents du Gouvernement britannique pour contribuer à la gestion de l'environnement naturel et des effets du changement climatique sur le territoire, notamment par le recensement des bonnes pratiques et des succès déjà obtenus sur le territoire.

49. En 2010, la Commission nationale de gestion des catastrophes et le Ministère de la gestion des catastrophes ont continué à préparer la population pour qu'elle soit en mesure de faire face aux catastrophes naturelles telles que les tremblements de

terre. Anguilla possède également des procédures d'urgence en cas de cyclone tropical et de tremblement de terre, et le Fonds caribéen d'assurance contre les risques liés aux catastrophes fait partie de la stratégie de réduction des risques liés aux catastrophes. En septembre 2010, les responsables du Fonds ont annoncé qu'environ 4 millions de dollars des États-Unis avaient été versés au gouvernement du territoire pour réparer les dommages provoqués par l'ouragan Earl, qui avait touché le territoire en août.

VII. Relations avec les organisations et partenaires internationaux

50. Anguilla est membre de la Banque centrale des Caraïbes orientales et membre associé de l'Organisation des États des Caraïbes orientales, de l'Association des États de la Caraïbe, de la Commission économique des Nations Unies pour l'Amérique latine et les Caraïbes, ainsi que de la Communauté et du Marché commun des Caraïbes.

51. En tant que territoire non autonome du Royaume-Uni, elle a le statut de territoire d'outre-mer associé à l'Union européenne, mais n'en fait pas partie. Selon la Puissance administrante, le territoire doit encore arrêter sa position quant à l'accord de partenariat économique de l'Union européenne.

52. Comme indiqué précédemment, le Gouvernement anguillais coopère directement avec les autres gouvernements des Caraïbes et participe aux projets entrepris dans la région par diverses organisations et institutions internationales. Ainsi, il était représenté à la septième réunion des ministres du travail des Caraïbes organisée par l'Organisation internationale du Travail à Georgetown, du 14 au 16 avril 2010.

VIII. Statut futur du territoire

A. Position du gouvernement du territoire

53. Les faits nouveaux concernant la réforme constitutionnelle portant sur le statut futur d'Anguilla sont exposés dans le chapitre II du présent document.

B. Position de la Puissance administrante

54. Des informations sur la position générale du Royaume-Uni figurent dans le rapport d'août 2010 du Secrétaire général sur la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme (A/65/330, annexe I). À la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale, le 4 octobre 2010, le Royaume-Uni a fait une déclaration devant la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission).

55. Selon le compte rendu de la séance de la Commission (A/C.4/65/SR.2), le représentant du Royaume-Uni a notamment réaffirmé la position du Gouvernement du Royaume-Uni selon laquelle ce dernier entretenait des relations modernes avec ses territoires d'outremer basées sur des valeurs partagées et le droit de chaque

territoire de décider s'il veut garder ses liens avec le Royaume-Uni. Bien que chaque territoire se trouve dans une situation différente et que certains soient à un stade de développement plus avancé que d'autres, le Royaume-Uni continuerait à collaborer avec tous les territoires, selon qu'il conviendrait, dans des domaines comme la bonne gouvernance, le développement politique et économique et la transparence, le renforcement de la sécurité et la réduction de la vulnérabilité aux catastrophes naturelles et anthropiques.

56. L'intervenant a également expliqué que la relation entre un territoire d'outre-mer et le Royaume-Uni était définie dans la constitution de chaque territoire. Un récent processus d'examen constitutionnel mené en partenariat avec un certain nombre de territoires avait abouti à l'actualisation des constitutions existantes, notamment en matière de droits de l'homme, de bonne gouvernance et de répartition des votes entre le gouverneur et les hommes politiques élus à l'échelon local.

57. De plus, la bonne gouvernance avait été un thème central de tous les pourparlers constitutionnels avec les territoires. Le Gouvernement du Royaume-Uni avait nullement l'intention de gérer dans ses moindres détails sa relation avec ses territoires d'outre-mer et était décidé à laisser à chacun la plus grande latitude pour gérer ses propres affaires. La contrepartie était toutefois que chaque territoire devait assumer ses responsabilités. Lorsque le Royaume-Uni estimait qu'un territoire ne remplissait pas ses obligations internationales ou que l'évolution de la situation dans un territoire suscitait d'autres types de préoccupations, son gouvernement n'hésiterait pas à aborder la question avec le gouvernement du territoire concerné et, au besoin, à intervenir.

C. Mesures prises par l'Assemblée générale

58. Le 10 décembre 2010, l'Assemblée générale a adopté sans mise aux voix les résolutions 65/115 A et B en se fondant sur le rapport du Comité spécial communiqué à l'Assemblée générale² et son examen subséquent par la Quatrième Commission. Dans la section II de la résolution 65/115 B, où il est question d'Anguilla, l'Assemblée générale :

1. *Se félicite* que la nouvelle Constitution ait fait l'objet de consultations publiques en 2009 dans la perspective d'un examen plus approfondi avec la Puissance administrante en 2010;

2. *Prie* la Puissance administrante d'aider le territoire, s'il en fait la demande, à mener à bien ses activités visant à poursuivre le processus interne de révision de la Constitution;

3. *Insiste* sur l'importance du souhait précédemment exprimé par le gouvernement du territoire que le Comité spécial envoie une mission de visite, demande à la Puissance administrante de faciliter une telle mission, si tel est le souhait du gouvernement du territoire, et prie le Président du Comité de prendre toutes les mesures nécessaires à cette fin;

² Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-cinquième session, Supplément n° 23 (A/65/23).

4. *Prie* la Puissance administrante d'aider le territoire à mener à bien ses activités de consultation de la population, conformément à l'alinéa *b* de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies, et invite à cet égard les organismes compétents des Nations Unies à fournir une assistance à ce territoire s'il en fait la demande;

5. *Exhorte* la Puissance administrante à aider le gouvernement du territoire à mieux tenir ses engagements dans le domaine économique, notamment en matière fiscale.
